

Communes et bourgeoisies

«Modèle comptable harmonisé (MCH2) pour les communes et bourgeoisies valaisannes»

SFC_MCH2



DCE du 20.06.2018

le Conseil d'Etat décide

- de constituer un groupe de travail chargé de la réflexion stratégique sur la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) pour les communes valaisannes ;
- d'annuler sa composition comme suit :
Présidence : - M. Olivier Berney, Secrétaire général du Département de la sécurité, des institutions et du sport
Membres : - M. Christian Melly, Chef de l'Inspection cantonale des finances
- M. Pierre-André Charbonnet, Chef de l'Administration cantonale des finances
- M. Maurice Chevrier, Chef du Service des affaires intérieures et communales.
Le secrétariat sera assuré par la Section des finances communales (SAC);
- d'autoriser le groupe de travail à faire appel à un expert externe si cela s'avère nécessaire à l'exécution de son mandat.
- De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport des modalités d'application de la présente décision.

Séance du 20 JUN 2018

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat



Distribution 3 ex: DSS
1 ex: SAC
1 ex: IF
1 ex: ACF



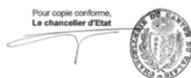
DCE du 16.01.2019

le Conseil d'Etat décide

- de prendre connaissance du rapport du groupe de travail chargé de la réflexion stratégique sur la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé (MCH2) pour les communes valaisannes du 21 décembre 2018.
- d'autoriser le Département de la sécurité, des institutions et du sport à soumettre ledit rapport pour prise de position au Comité de la Fédération des communes valaisannes.
- d'autoriser le Département de la sécurité, des institutions et du sport à désigner, d'entente avec le Comité de la Fédération des communes valaisannes, les communes pilotes qui seront mise au bénéfice d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCO.
- De maintenir le groupe de travail comme instance de conseil si lors de la mise en œuvre du MCH2 avec les communes pilotes devaient apparaître des points de divergences avec les lignes stratégiques définies dans le présent rapport.
- De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport des modalités d'application de la présente décision.

Séance du 16 JAN. 2019

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat



Distribution 3 ex: DSS
1 ex: SAC
1 ex: Membres du GT
1 ex: IF
1 ex: ACF



DCE du 10.04.2019

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16.04.2004 (OGFCo) qui prévoit que le Département en charge de la surveillance financière des communes peut autoriser d'autres dérogations aux prescriptions relatives à la gestion financière, dans la mesure où elles découlent de nouvelles formes de gestion administrative;

vu la décision du Conseil d'Etat de prendre connaissance du rapport du groupe de travail chargé de la réflexion stratégique sur la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé (MCH2) pour les communes valaisannes du 21 décembre 2018;

vu la décision du Conseil d'Etat d'autoriser le Département de la sécurité, des institutions et du sport à soumettre ledit rapport pour prise de position au Comité de la Fédération des communes valaisannes;

vu la décision du Conseil d'Etat d'autoriser le Département de la sécurité, des institutions et du sport à désigner, d'entente avec le Comité de la Fédération des communes valaisannes, les communes pilotes qui seront mise au bénéfice d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo;

sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

CHANCELIER D'ETAT
MARTIN WISLER

DCE du 10.04.2019

le Conseil d'Etat
décide

1. D'autoriser les communes d'Ermen, Viège, Loèche-les-Bains, Icogne, Sion, Conthey, Fully, St-Maurice, Verrayaz et Monthey à bénéficier d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo.
2. De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport des modalités d'application de la présente décision.

Séance du 10 AVR. 2019

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat

Distribution 3 extr. DSIS

N. vertifier pour le Département



CHANCELIER D'ETAT
MARTIN WISLER

DCE du 04.12.2019

Décision

Vu l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16.04.2004 (OGFCo) qui prévoit que le Département en charge de la surveillance financière des communes peut autoriser d'autres dérogations aux prescriptions relatives à la gestion financière, dans la mesure où elles découlent de nouvelles formes de gestion administrative;

vu la décision du Conseil d'Etat de prendre connaissance du rapport du groupe de travail chargé de la réflexion stratégique sur la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé (MCH2) pour les communes valaisannes du 21 décembre 2018;

vu la décision initiale du Conseil d'Etat du 10 avril 2019 de faire bénéficier les communes pilotes d'une dérogation au sens de l'alinéa 3 lit b de l'OGFCo;

vu l'art. 3 de l'Ordonnance sur les fusions de communes qui définit que le Grand Conseil approuve la fusion ou le contrat de fusion;

vu les projets de fusion en cours;
sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat
décide

1. D'autoriser les communes et les bourgeoises en processus de fusion, avec acceptation par le Grand Conseil et une entrée en vigueur de ladite fusion au 01.01.2021, à pouvoir bénéficier d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo.
2. De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport des modalités d'application de la présente décision.

1 - 4 DEC. 2019

CHANCELIER D'ETAT
MARTIN WISLER

DCE du 18.03.2020

Vu l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16.04.2004 (OGFCo) qui prévoit que le Département en charge de la surveillance financière des communes peut autoriser d'autres dérogations aux prescriptions relatives à la gestion financière, dans la mesure où elles découlent de nouvelles formes de gestion administrative;

vu la décision du Conseil d'Etat de prendre connaissance du rapport du groupe de travail chargé de la réflexion stratégique sur la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé (MCH2) pour les communes valaisannes du 21 décembre 2018;

vu la décision du Conseil d'Etat d'autoriser le Département de la sécurité, des institutions et du sport à soumettre ledit rapport pour prise de position au Comité de la Fédération des communes valaisannes;

vu la proposition par la Fédération des bourgeoises valaisannes de désigner trois bourgeoises pilotes qui seront mise au bénéfice d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo;

sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat décide

1. D'autoriser les bourgeoises de Viège, Sion et St-Maurice à bénéficier d'une dérogation au sens de l'art. 3 alinéa 3 lit b de l'OGFCo.
2. De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport des modalités d'application de la présente décision.

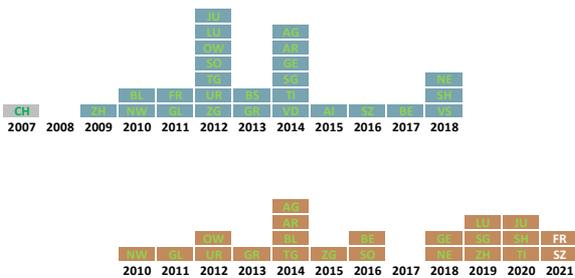
CANTON DU VALAIS
MURTORE VALAIS

Qu'est que le MCH2 ?

- Le modèle comptable harmonisé MCH2 fournit les bases de présentation des états financiers des cantons et des communes et se présente sous la forme de **20 recommandations**.
- Ces 20 recommandations, ainsi que l'ensemble du manuel y relatif, ont été adoptées en janvier 2008 par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF).
- En janvier 2013, la CDF a accepté la modification des Recommandations 18 et 20 (Indicateurs financiers) ainsi que la nouvelle Recommandation 21 (Instruments financiers).
- En janvier 2015, la CDF a accepté la modification des Recommandations 04 (Compte de résultats), 10 (Compte des investissements) et 14 (Tableau des trésorerie).
- En mai 2016, la CDF a accepté la modification de la Recommandation 11 (Bilan).
- En juin 2017, la CDF a accepté le toilettage du Manuel MCH2.

CANTON DU VALAIS
MURTORE VALAIS

Année d'introduction du MCH2 Confédération | cantons | communes |



CANTON DU VALAIS
MURTORE VALAIS

Structure du rapport du groupe stratégique

3.1.1 N°01 Éléments du modèle comptable

3.1.1.1 Recommandation

1. Les éléments principaux du modèle comptable sont le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe aux comptes.
2. Le bilan présente la situation patrimoniale.
3. Le compte de résultats présente la situation en matière de charges et de revenus.
4. Le compte des investissements met les dépenses d'investissement en face des recettes d'investissement.
5. Le tableau des flux de trésorerie renseigne sur le niveau des liquidités et sur l'évolution de la structure du capital et du patrimoine.
6. L'annexe aux comptes contient :
 - a. les principes régissant la présentation des comptes, en particulier lorsque ces principes dérogent au MCH2 ;
 - b. des explications relatives au compte de résultats, au compte des investissements, au bilan et au tableau des flux de trésorerie ;
 - c. l'état du capital propre ;
 - d. d'autres indications importantes pour pouvoir apprécier l'état des finances, du patrimoine et du résultat, ainsi que la situation en matière de risques.

3.1.1.2 Avis du GT

À part l'introduction de nouveaux termes ou désignations, l'application des normes définies dans la recommandation no 1 ne devrait pas poser de problèmes aux communes à l'exception du point 8 relatif à l'établissement d'un tableau de flux de trésorerie qui fera l'objet d'un commentaire spécifique sous la recommandation no 14.

COMPTON DU VALLÉE
MAYENNE - BELLEFÈRE

Les recommandations du MCH 2

- ✓ No 1 Éléments du modèle comptable
- ✓ No 2 Principes comptables
- ✓ No 3 Plan comptable et classification fonctionnelle
- ✓ No 4 Compte de résultats
- ± No 5 Actifs et passifs de régularisation
- ± No 6 Réévaluations (corrections de valeur)
- ± No 7 Recettes fiscales
- ± No 8 Financements spéciaux et préfinancements
- ✓ No 9 Provisions et engagements conditionnels
- ✓ No 10 Compte des investissements
- ✓ No 11 Bilan
- ✓ No 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations
- × No 13 Vision consolidée
- ± No 14 Tableau des flux de trésorerie
- ± No 15 Etat du capital propre
- ✓ No 16 Annexe aux comptes annuels
- ✓ No 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire
- ± No 18 Indicateurs financiers
- ± No 19 Procédure lors du passage au MCH2
- ✓ No 20 Loi modèle sur les finances (renvoyée annexe au MCH2)
- ✓ No 21 Instruments financiers

COMPTON DU VALLÉE
MAYENNE - BELLEFÈRE

Etat du situation des recommandations

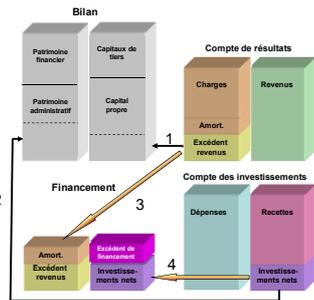
Recommandations	Communes VS
Année d'introduction	2022
5 Option de régularisation	Pas de limite (Annexe aux comptes)
7 Comptabilisation des recettes fiscales	Minimum selon le principe d'échéance des impôts
8 Préfinancement	Non
9 Provisions	Pas de limite (Annexe aux comptes)
10 Comptabilisation des investissements	Net option 1
10 Limite d'activations	A définir par la commune et présentation dans l'annexe aux comptes
12 Méthode d'amortissements	Dégressif
12 Terrains	Compte 1400
12 Bâtiments/constructions	Taux 0%
Durée d'utilisation	Compte 1404
Travaux de génie civil	25-50 ans (taux 8%-15%)
Durée d'utilisation	Comptes 1401 à 1403
12 Biens meubles, machines, véhicules	40-60 ans (taux 7%-10%)
Durée d'utilisation	Compte 1406
12 Autres immobilisations corporelles	4-10 ans (taux 35%-60%)
Durée d'utilisation	Compte 1409
12 Immobilisations incorporelles	5 ans (taux 50%)
Durée d'utilisation	Comptes 1420 à 1429
12 Forêts et alpages non-bâts	5 ans (taux 50%)
	Comptes 1405 et 1400
	Taux 0%

COMPTON DU VALLÉE
MAYENNE - BELLEFÈRE

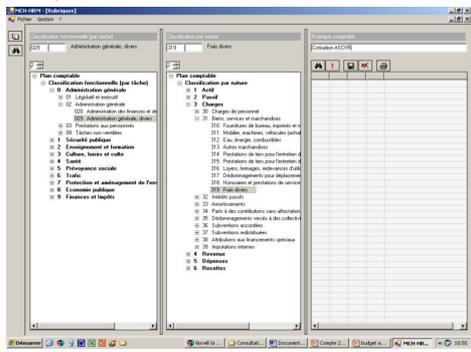
Etat du situation des recommandations/2

Recommandations	Communes VS
12 Prêts	Comptes 144
Amortissement	Selon le risque
12 Participations et capital social	Comptes 145
Amortissement	Selon le risque
12 Subventions d'investissement	Comptes 146
Durée d'utilisation	1-40 ans (taux 10%-100%)
12 Dispositifs découlant de dispositions légales supérieures	Selon la durée d'utilisation des dispositions légales supérieures (Notice A 1995 - AFC)
12 Début de l'amortissement	Début des travaux
12 Amortissements supplémentaires	Non
12 Séparation terrains bâtis < bâtiments	Possible
14 Tableau de flux de trésorerie	Tableau de financement actualisé
17 Réserve de politique budgétaire	Oui
19 Réévaluation du PA	Non
19 Réévaluation du PF	Possible
19 Dissolution de la réserve de réévaluation du PF	Non
20 Base légale unique vs séparée	Séparée

Exemple bilan et résultats



Recommandation N°03 Plan comptable et classification fonctionnelle MCH1



Recommandation N°12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- Vu la nécessité de définir une solution simple, aisément compréhensible et applicable à l'ensemble communes, le groupe de travail opte pour un système d'amortissement dégressif sur toute la durée d'utilisation, quelle que soit la nature des immobilisations.
- En soutien au principe de prudence, le groupe de travail demande que les taux dégressifs selon les catégories d'actifs qui seront arrêtés respectent les fourchettes des taux préconisées par le MCH2.
- Pour le groupe de travail, la possibilité d'effectuer des amortissements supplémentaires n'a pas été retenue, mais il entend préciser à sa place l'utilisation d'une réserve de politique budgétaire globale (cf. recommandation no 17).

COMITE DE VILLES
MAYENNE-ORNE

Recommandation N°12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

Recommandations	Communes VS
12 Méthode d'amortissements	Dégressif
12 Terrains	Compte 1400 Taux 0%
12 Bâtiments/constructions	Compte 1404 25-50 ans (taux 8%-15%)
12 Travaux de génie civil	Comptes 1401 à 1403 40-60 ans (taux 7%-10%)
12 Biens meubles, machines, véhicules	Compte 1406 4-10 ans (taux 35%-60%)
12 Autres immobilisations corporelles	Compte 1409 5 ans (taux 50%)
12 Immobilisations incorporelles	Comptes 1420 à 1429 5 ans (taux 50%)
12 Forêts et alpages non-bâti	Comptes 1405 et 1400 Taux 0%
12 Prêts	Comptes 144
12 Amortissement	Selon le risque
12 Participations et capital social	Comptes 145
12 Amortissement	Selon le risque
12 Subventions d'investissement	Comptes 146
12 Durées d'utilisation	1-40 ans (taux 10%-100%)
12 Dicastères découlant de dispositions légales supérieures	Selon la durée d'utilisation des dispositions légales supérieures (Notice A 1995 - AFC)

COMITE DE VILLES
MAYENNE-ORNE

Recommandation N°12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

Compte N intitulé	Solde au 01.01	Dépenses	Recettes	Solde au 31.12	Amortissement s amortissem ts	Situation après amortissem ts	Amortissements minimum obligatoires
Comptes ordinaires							
1400 Terrains	102000	-	-	102000	-	102000	0%
1401 Routes / voies de communication	1500000	150000	35000	1615000	120000	1495000	7%
1402 Aménagement des cours d'eau du PA	14000	75000	35000	54000	3500	50500	7%
1403 Autres travaux de génie-civil	178000	350000	180000	348000	34800	313200	7%
1404 Bâtiements du PA	17000	1825000	350000	1462000	112200	1379800	8%
1405 Forêts PA	1535200	-	-	1535200	-	1535200	0%
1406 Biens meubles du PA	1114360	150000	10000	1254360	350000	904360	35%
1409 Autres immobilisations corporelles	1500000	75000	-	1575000	650000	1250000	50%
1420 Logiciel du PA	150000	-	-	150000	75000	75000	50%
1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA	350000	-	-	350000	175000	175000	50%
1429 Autres immobilisations incorporelles	179000	49000	-	228000	110000	110000	50%
144X Prêts	2500000	1500000	1200000	2800000	150000	2650000	Selon risque
145X Participation capital social	1500000	-	150000	1350000	250000	1100000	Selon risque
146X Subventions d'investissement	750000	650000	250000	1150000	550000	600000	10%
Total comptes ordinaires	11'383'560	4'920'000	2'210'000	13'983'560	2'787'500	11'213'060	

COMITE DE VILLES
MAYENNE-ORNE

Recommandation N°12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

Compte No	Intitulé	Situation 31.12.2019	Investissements	Subventions	Situation 31.12.2020	Amortissement	Situation après amortissement
Complexes spécifiques (Entreprises électriques, téléphériques et navigation)							
1400	Terrains non bâtis	-	-	-	-	-	-
1401	Routes / voies de communication	289 255,39	-	-	289 255,39	-	289 255,39
1402	Aménagement des cours d'eau du PA	100 000,00	-	-	100 000,00	-	100 000,00
1403	Autres travaux de génie civil	205 376,20	-	-	205 376,20	-	205 376,20
1404	Bâtiment du PA	200 000,00	100 000,00	-	300 000,00	-	300 000,00
1405	Forêt PA	-	-	-	-	-	-
1406	Biens meubles du PA	299 855,00	-	-	299 855,00	-	299 855,00
1409	Autres immobilisations corporelles	1 000 000,00	-	-	1 000 000,00	-	1 000 000,00
1423	Logiciel du PA	39 980,25	-	-	39 980,25	-	39 980,25
1424	Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA	-	-	-	-	-	-
1429	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00	-	-	20 000,00	-	20 000,00
144	Prêts	-	-	-	-	-	-
145	Participation capital social	-	-	-	-	-	-
146	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Complexes spécifiques (Entreprises électriques, téléphériques et navigation)		2 345 568,84	100 000,00	-	2 345 568,84	-	2 345 568,84
Totaux immobilisations du PA		1 949 780,00	127 346,00	28 273,45	6 736 708,49	438 133,45	1 769 969,04
1	Entreprises électriques						
2	Téléphériques						
3	Navigation						

COMPTON DU VALAIS
MONTREUX VAUD

Recommandation N°14 Tableau des flux de trésorerie

- Le groupe de travail propose que dans un premier temps une analyse soit faite pour définir quelles adaptations peuvent être apportées à l'actuel aperçu du financement afin de répondre au mieux aux exigences formulées dans la recommandation no 14.
- Afin de faciliter la tâche des communes en la matière le groupe de travail recommande **qu'un modèle soit développé et mis à disposition des communes** afin de pouvoir générer automatiquement ce document en fin d'année.

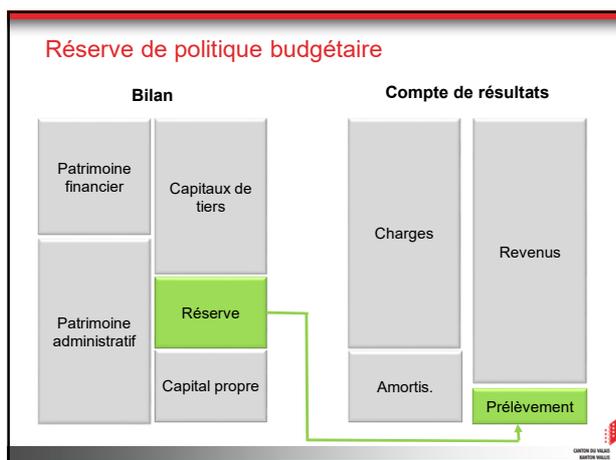
COMPTON DU VALAIS
MONTREUX VAUD

Recommandation N°14 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie		Flux
Diminution des actifs et augmentation des passifs		provenance des fonds (+)
Augmentation des actifs et diminution des passifs		emploi de fonds (-)
Résultat ordinaire du compte de résultat		1 918 955,16
Résultat extraordinaire du compte de résultat		-1 031 495,26
Amortissement ordinaire		4 322 273,82
Affectations aux fonds et financements spéciaux		100,00
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		-10,00
Révaluations des prêts du PA		-
Révaluations des participations du PA		-
Affectations au capital propre		1 042 395,73
Prélèvements sur le capital propre		-10 903,47
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles et extraordinaires		2 948 712,98
Dépenses d'investissements		
50	Immobilisations corporelles	- 725 130,10
51	Investissement pour le compte de tiers	-
52	Immobilisations incorporelles	- 2 274,75
54	Prêts	-
55	Participation et capital social	-
56	Propres subventions d'investissement	-
57	Subventions d'investissement redistribuées	-
58	Investissement extraordinaires	-
Recettes d'investissements		
60	Transferts au patrimoine financier	-
61	Remboursements	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-
63	Subventions d'investissement acquises	-
64	Remboursement de prêts	20 274,45
65	Transferts de participations	-
66	Remboursement de subventions d'investissement propres	-
67	Subventions d'investissement à redistribuer	-
68	Recettes d'investissement extraordinaires	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		- 707 324,40

COMPTON DU VALAIS
MONTREUX VAUD

Réserve de politique budgétaire



Réserve de politique budgétaire

BILAN		
2	Passif	
29	Capital propre	
294	Réserves	
2940	Réserve de politique budgétaire	Réserve pouvant être utilisée pour couvrir de futurs déficits du compte de résultats et/ou pour contribuer au financement de nouveaux investissements (réserve conjoncturelle ou d'équilibrage).
COMPTE DE RÉSULTATS		
3	Charges	
38	Charges extraordinaires	
389	Attributions au capital propre	
3894	Attributions à la réserve de politique budgétaire	Attributions à la réserve de politique budgétaire (comme la réserve conjoncturelle ou d'équilibrage)
4	Revenus	
48	Revenus extraordinaires	
489	Prélèvements sur le capital propre	
4894	Prélèvements sur la réserve de politique budgétaire	Prélèvements sur la réserve de politique budgétaire (comme la réserve conjoncturelles ou d'équilibrage)

Recommandation N°18 Indicateurs financiers

- Le groupe de travail propose de maintenir les indicateurs financiers actuels. Le groupe de travail n'est pas opposé à ce que ce choix soit élargi à d'autres indicateurs pour autant qu'ils soient jugés pertinents d'un point de vue de l'information financière.
- Les communes pilotes ont proposé l'utilisation des 8 indicateurs mentionnés dans le manuel «modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2».
- Les communes pilotes ont validé l'utilisation des indicateurs et l'OGFCo par voie de circulation.
- Le groupe stratégique a fait de même pour entériner les propositions de modification de l'OGFCo.

Calendrier et suite des travaux

Quoi	Quand	Qui
Travaux préparatoires avec les communes, les bourgeoisies et les prestataires informatiques. Clé de transfert comptes 2020 et budget 2021	Mars 2021 à septembre 2021	SAIC Communes et bourgeoisies
Boucllement des comptes 2020	Juin 2021	Communes et bourgeoisies
Elaboration du budget 2022 sous MCH2	Septembre à décembre 2021	Communes et bourgeoisies
Boucllement des comptes 2021 sous MCH1	Juin 2022	Communes et bourgeoisies
Elaboration du budget 2023 sous MCH2	Septembre à décembre 2022	Communes et bourgeoisies
Boucllement des comptes 2022 sous MCH2	Juin 2023	Communes et bourgeoisies

Outils à disposition des communes et bourgeoisies

- [Rapport au conseil d'état du GT MCH2](#)
- [OGFCo adopté par le CE le 24.02.2021](#)
- [Exemple de Plan comptable MCH2 pour les communes et bourgeoisies avec source MCH1](#)
- [Outil indicateurs MCH2](#)
- [Clé de transfert](#)
- [Annexe aux comptes annuels](#)
- [Manuel MCH2 pour les cantons et communes](#)

Calendrier 2021 – communes et bourgeoisies

- Mars-Avril séance de présentation.
- Mars-Avril (Intervention avec prestataires informatiques) : fonctionnelle 3 positions et nature 4 positions (minimum).
- Avril – Août: préparation clé de transfert comptes 2020 et budget 2021. Ouverture nouveau plan comptable MCH2 et introduction comptes 2020 et budget 2021 (fonctionnement et investissement).

Exemple de clé de transfert

Compte MCH1	Description MCH1	Compte MCH2	Description MCH2	Split numéro	Split description	Inact*	Charges	Reserve
311.300.01	Indemnités journalières de présence	0110.3000.00	Tribunaux, indemnités journalières de présence				165	0
311.310.01	Matériel pour réunions et élections	0110.3102.00	Imprimés et publications pour réunions et élections				722.65	0

MCH1 -	Désignation	MCH2 -	Désignation
1	Actif	1	Actif
1.5	Patrimoine financier	10	Patrimoine financier
10	Disponibilités	100	Disponibilités et placements à court terme
100	Caisses	1000	Caisses
101	Comptes postaux	1001	La Poste
102	Banques	1002	Banque
312 Eau, énergie et combustibles			
3120	Eau, énergie et combustibles		
3120.000	Eau, énergie et combustibles	312000	Eau, énergie et combustibles
313 Prestations de service et honoraires			
3130 Prestations de services de tiers			
3130.000	Frais de téléphone et de télécommunication	313000	Frais de téléphone et de télécommunication
3130.010	Frais de port	313010	Frais de port
3130.020	Frais d'engagement et de recouvrement	313040	Frais d'engagement et de recouvrement

CENTRE DU VILLAGE
MONTREUIL

Calendrier 2021 – communes et bourgeoises

- Avril – Décembre : préparation du budget 2022 sous MCH1.
- Avant présentation Conseil, implémentation budget 2022 sous MCH2.
- Présentation du Budget sous MCH2 avec tableau récapitulatif MCH1 pour comparaison. Il faudra remplir les 2 outils indicateurs (MCH1 et MCH2). **Selon expérience possible uniquement MCH2.**

CENTRE DU VILLAGE
MONTREUIL

Calendrier 2022 – communes et bourgeoises

- Janvier – juin : clôture des comptes 2021 sous MCH1.
- Dès janvier comptabilité sous MCH2.
- Dès juin Bilan d'ouverture MCH2.
- Avril à décembre : préparation du budget 2023 sous MCH2.

CENTRE DU VILLAGE
MONTREUIL

EN RESUME

- Année 2021 depuis mars => MCH2
- Prestataires informatiques
- Travail en groupe = bonne idée (plusieurs communes)
- Soutien des collaborateurs de la SFC

CENTRE DE VILLES
MONTREUIL-VALLEE

IMPORTANT POUR L'ELABORATION BUDGET 22

- **Le Conseil décide :**
 - Seuil des actifs et passifs de régularisation
 - Principe de comptabilisation des recettes fiscales
 - Valeurs seuils des provisions
 - Limite d'activation des investissements
 - Réévaluation du PF ou pas
 - Séparation terrains et bâtiments ou autres travaux de génie-civil

CENTRE DE VILLES
MONTREUIL-VALLEE

IMPORTANT POUR L'ELABORATION DE LA CLE DE TRANSFERT ET DU BUDGET 22

Relation entre les comptes par natures

- 1400 (B) – 3140 (R) – 3300.00 (Am) – 5000 (inv)
- 1401 (B) – 3141 (R) – 3300.10 (Am) – 5010 (inv)
- 1402 (B) – 3142 (R) – 3300.20 (Am) – 5020 (inv)
- 1403 (B) – 3143 (R) – 3300.30 (Am) – 5030 (inv)
- 1404 (B) – 3144 (R) – 3300.40 (Am) – 5040 (inv)
- 1405 (B) – 3145 (R) – 3300.50 (Am) – 5050 (inv)
- 1409 (B) – 3149 (R) – 3300.90 (Am) – 5090 (inv)

CENTRE DE VILLES
MONTREUIL-VALLEE

**IMPORTANT POUR L'ELABORATION
DE LA CLE DE TRANSFERT ET DU BUDGET 22**

Relation entre les comptes par natures

- **1406** (B) – 3110-16 et 3119 et 3150-56 et 3159(R) – 3300.60 (Am) – 5060 (inv)
- **1420** (B) – 3118 et 3158 (R) – 3320.00 (Am) – 5200 (inv)
- **1421** (B) – 3118 (R) - 3320.10 (Am) – 5210 (inv)
- **1429** (B) – 3118 et 3158 (R) – 3320.90 (Am) – 5290 (inv)

CENTRE DU VILLAGE
MONTREUIL

**IMPORTANT POUR L'ELABORATION
DE LA CLE DE TRANSFERT ET DU BUDGET 22**

Relation entre les comptes par natures

- **144** (B) – 363 (fonds perdu) (R) – 3640.00 (Am) – 54 (inv)
- **145** (B) – 3650.00 (Am) – 55 (inv)
- **146** (B) – 363 (R) – 3660.00 (Am) – 56 (inv)

CENTRE DU VILLAGE
MONTREUIL

IMPORTANT : BILAN D'OUVERTURE 2022

**Le bilan d'ouverture au 01.01.2022 est l'image
du MCH2**

**Il n'y a pas d'écritures correctives à mentionner
dans le bilan**

**C'est pourquoi, il est important de bien identifier
la clé de transfert du MCH1 au MCH2 en ce qui
concerne le bilan**

CENTRE DU VILLAGE
MONTREUIL

Changement de comptabilisation
entre MCH1 et MCH2

Fonds PCi (sous capitaux de tiers)

Acceptation du canton pour un prélèvement de
100'000

Ecriture : 2090.XX à 2900.XX CHF 100'000

Investissement 162.5040 à disponibilités CHF
100'000

Amortissement 162.3300.40 à 1404 CHF 8'000

Prélèvement sur le fonds 2900.XX à 162.4500
CHF 8'000

CANTON DE VALAIS
MUNICIPALITE

Changement de comptabilisation
entre MCH1 et MCH2

Taxes de raccordement (sous capital propre)

2021

La commune encaisse des taxes de raccordement
sans investissement dans le bilan

Ecriture : Débiteurs à 710.4240 CHF 15'000

Transfert du montant dans le fonds 710.3510 à
2900.XX CHF 15'000

CANTON DE VALAIS
MUNICIPALITE

Changement de comptabilisation
entre MCH1 et MCH2

Taxes de raccordement (sous capital propre)

2022

Investissements 710.5030 à disponibilités CHF
60'000

Amortissement 710.3300.30 à 1403 CHF 4'800

Prélèvement sur le fonds 2900.XX à 710.4510 CHF
4'800

CANTON DE VALAIS
MUNICIPALITE

ANNEXE AUX COMPTES

- ❖ Base légale (LCo et OGFCo)
- ❖ Principes MCH2 et divergences
- ❖ [Principes des la gestion financière](#) Art. 6 à 16
- ❖ Principes de la tenue des comptes Art. 17 à 20
- ❖ Principes de la présentation des comptes Art. 21 à 29
- ❖ [Principes d'évaluation du bilan](#)

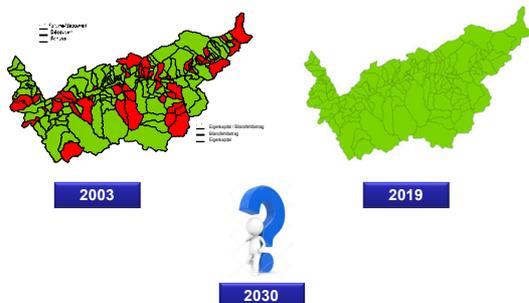
Centre de l'Etat
Mairie de l'Etat

N'OUBLIEZ PAS LES BOURGEOISIES

- ❖ Comptabilisation uniquement dans les dicastères 0 – 8 – 9
- ❖ [Exemple de comptes de résultats et compte des investissements](#)
- ❖ [Exemple de bilan](#)
- ❖ [Exemple de récapitulation excel nature, fonction et bilan](#)

Centre de l'Etat
Mairie de l'Etat

En guise de conclusion...



Centre de l'Etat
Mairie de l'Etat

A VOTRE DISPOSITION



Chef de section

Gasser Francis
☎ 027 / 606 24 31

✉ francis.gasser@admin.vs.ch

Collaborateur

économique
Gruber Ewald
☎ 027 / 606 24 32

✉ ewald.gruber@admin.vs.ch

Collaborateur

économique
Bagnoud Pascal
☎ 027 / 606 24 33

✉ pascal.bagnoud@admin.vs.ch

Collaborateur

économique
Seppey Laurent
☎ 027 / 606 24 34

✉ laurent.seppey@admin.vs.ch

CHANTON DU VALAIS
MAYENNE SUISSE

**Merci de votre attention !
Questions**



CHANTON DU VALAIS
MAYENNE SUISSE
